



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-94 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 143°, des suivants :

« 144° du côté nord de la rue Caroline-Lagueux, de l'intersection de la rue Joseph-Hudon jusqu'à l'intersection de la rue Aimé-Malouin, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 18h00, dans le secteur Charny; » ;

145° du côté nord de la rue Saint-Joseph, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir du coin sud-est du lot 3 306 439 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 391 vers l'ouest, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 18h00, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 8 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 SEPTEMBRE 2009